

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ - EXTENSION NORD (PHASE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS DECISION MODIFICATIVE

Vu la décision n° 2022/026 en date du 4 février 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'une convention avec la société ENEDIS dont le siège social est situé à Paris La Défense Cedex (92079), 34 place des Corolles, ayant pour objet le raccordement au réseau électrique de la Zone Industrielle de Ruitz − Extension nord (phase 1), pour un montant de 202 344,61 € HT,

Considérant que suite à l'implantation de l'entreprise Corning sur le site, une augmentation de puissance et un nouveau cheminement du réseau HTA ont été demandés à la société ENEDIS,

Considérant qu'à cet effet, il convient de modifier la décision sus mentionnée pour porter le montant à 233 475,87€ HT.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de conclure toute convention ou contrat avec les gestionnaires de réseaux de transport, de distribution d'électricité et de gaz, d'eau potable, de télécommunications, les fournisseurs d'énergie et la FDE62 en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, ayant pour objet l'installation de ces réseaux, le versement de participations financières et l'établissement des conventions de servitude correspondantes.

Le Président,

DÉCIDE de modifier la décision 2022_026 en date du 4 février 2022 relative à la signature d'une convention avec la société ENEDIS dont le siège social est situé à Paris La Défense Cedex (92079), 34 place des Corolles, ayant pour objet le raccordement au réseau électrique de la Zone Industrielle de Ruitz − Extension nord (phase 1) avec une augmentation de puissance et un nouveau cheminement de réseau HTA suite à l'implantation de l'entreprise Corning, pour un nouveau montant qui s'élève à 233 475,87 € HT, soit 280 171,04 € TTC.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ...1.8. AVVI 2022

Par délégation du Président

Le Conseiller délégué,

DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 1 9 AOUT 2022

, , , , , ,

Et de la publication le : 1 9 AOUT 2022

Par délégation du Président Le Conseiller délégué.

UPONT Jean-Michel